



Thiais Athlétique Club (TAC), association loi 1901

Règlement intérieur

Approuvé par le comité directeur du 3/05/2021

Préambule

Le Thiais Athlétique Club (TAC) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à travers la ligue d'Ile-de-France d'Athlétisme et le comité d'athlétisme du Val-de-Marne (94). Tout adhérent du TAC s'engage à adhérer aux principes sportifs et moraux de la FFA, rappelés sur le site internet de la Fédération.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts du TAC.

Il a été rédigé et acté par le Comité Directeur du TAC le 5 mai 2020.

Revu chaque année en début de saison, il est toutefois modifiable à tout moment en cas de nécessité : ces modifications seront portées à la connaissance des adhérents.

Il s'applique à chaque membre de l'association et à son représentant légal pour l'athlète mineur.

L'adhérent et/ou son responsable légal s'engage(nt) à respecter le présent règlement.

Il est consultable sur le site internet du TAC et est affiché dans l'enceinte du stade Baudequin à Thiais (94320).

1 - Conditions d'adhésion

Une photocopie de la carte d'identité, du livret de famille ou de la carte de séjour pourra être demandée comme justificatif d'identité.

L'inscription est validée si les points suivants sont satisfaits :

1. La fiche d'inscription a été complétée et visée par l'athlète ou son responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours.
 - i. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.
2. Le certificat médical est conforme aux règlements de la FFA suivant le type de licence : compétition, running, santé, découverte.
3. La fiche de renseignements a été dûment complétée.
4. Le paiement de l'adhésion a été effectué dans sa totalité.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA, la ligue d'Ile-de-France (LIFA), le comité départemental d'athlétisme du 94 ainsi que la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club.

La licence couvre la pratique athlétique pendant la saison qui débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

Conformément à la loi qui régit les associations type loi 1901, la cotisation versée est un engagement de l'adhérent qui marque son soutien au TAC pour toute la saison sportive : aucun remboursement en cours de saison ne pourra être effectué même en cas d'interruption des entraînements pour cas de force majeure.

L'adhésion peut être contractée en cours de saison, moyennant le versement de la cotisation annuelle pleine et entière.

Le paiement échelonné sera accepté avec 3 chèques maximum. En cas de paiement en espèces, la totalité du montant de l'adhésion sera remise au moment de l'inscription.

Les coupons sport de l'ANCV Sports et les chèques vacances sont acceptés à l'exclusion des autres coupons et bons d'achat.

En cas de chèque en retour impayé, le club pourra engager une procédure judiciaire de recouvrement.

2 - Installations sportives et créneaux.

Les entraînements se déroulent au stade Baudequin, place Vincent Van Gogh 94320 Thiais installation mise à disposition gracieusement par la municipalité de Thiais sous couvert d'une convention révisée chaque saison.

Les horaires des entraînements sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou responsable légal des mineurs au début de la saison. Les modifications éventuelles en cours de saison font l'objet d'une communication aux mêmes personnes.

2-1 Les athlètes mineurs

- Les athlètes mineurs n'ont pas l'autorisation de s'entraîner dans les installations sans la présence d'un entraîneur.
- L'athlète mineur ne peut pas quitter une séance d'entraînement sans une autorisation écrite de son responsable légal et sans en avoir informé l'entraîneur.
- L'athlète mineur ne peut pas quitter une compétition ou une animation sans une autorisation écrite de son responsable légal et sans en avoir informé l'entraîneur.
- Le parent ou le responsable légal de l'athlète mineur absent à une séance d'entraînement ou à une compétition/animation doit en informer l'entraîneur par tout moyen : téléphone, SMS, courriel...
- Le parent ou responsable légal s'engage à l'assiduité et à la ponctualité de l'athlète aux entraînements et aux compétitions.

2-2 Les athlètes majeurs

- Les athlètes n'ont accès aux installations mises à disposition par la mairie pendant les créneaux attribués au TAC qu'en présence d'un entraîneur. En dehors de ces créneaux, le club se dégage de toute responsabilité.

3 - Matériel

Matériel dans le local du stade et matériel propre au TAC

Le matériel doit être utilisé uniquement dans l'enceinte du stade Baudequin en présence d'un entraîneur et à l'usage prévu pendant les créneaux attribués au TAC par la municipalité.

Chaque athlète doit porter la plus grande attention et soin vis-à-vis du matériel mis à disposition. Après utilisation, l'athlète participe avec son entraîneur au rangement au séchage du matériel (disque, poids, javelot, marteau, râteau...) dans le local prévu cet effet.

L'entraîneur veillera au respect de ces règles. Pour les lancers, les filets de la cage de marteau seront descendus après utilisation. Pour les sauts, les bâches de protection seront remises sur les bacs à sable ou tapis de saut.

Chaque athlète signale tout matériel cassé ou détérioré à l'entraîneur qui s'engage à le placer dans le bureau et à en informer le comité directeur.

Ni les entraîneurs, ni les athlètes ne peuvent sortir le matériel de l'enceinte du stade à moins que cela ne soit prévu avec le comité directeur, par exemple dans le cadre d'un prêt à un autre club pour aider à la tenue d'une manifestation sportive, ou dans le cadre des compétitions.

4 - Equipements sportifs et vêtements

- Les athlètes doivent se présenter à l'entraînement avec l'équipement et la tenue vestimentaire appropriés.
- Le port du maillot du club est obligatoire à toutes les compétitions officielles et les courses prises en charge par le club,
- Lors de chaque déplacement en compétition officielle, les athlètes doivent porter un vêtement distinctif du club : maillot, coupe-vent, survêtement ...
- Pour toute compétition, l'entraîneur doit porter les couleurs du club : veste coach, maillot,).

Lors des cérémonies protocolaires (podium, remise de récompenses), l'athlète est tenu de porter les couleurs distinctives du club.

Le comité directeur sera informé de tout manquement à ces règles pour décision lors de sa réunion mensuelle.

5 – Déplacements

5.1 Championnats de France FFA sur piste

- Les déplacements concernant les Championnats de France avec qualification sont pris en charge par le club.
- Pour la saison 2020-2021, les montants maximum pour le remboursement des repas sont :
 - Repas du soir (dîner) : 14€
 - Repas du midi (déjeuner) : 11€.

Les remboursements se font sur présentation d'une facture ou d'un ticket de caisse originaux.

- En général, la réservation de l'hébergement (y compris petit-déjeuner) et du moyen de transport est effectuée par le club sans avance d'argent par l'athlète sauf cas particulier après accord entre le club et l'athlète. Le covoiturage est vivement recommandé.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel lors d'un déplacement aux Championnats de France, un forfait de 25 centimes par kilomètre sera pris en charge ainsi que les péages éventuels.

Dans tous les cas, les frais engagés par l'athlète seront remboursés **uniquement sur remise des factures originales dans les 10 jours suivant le déplacement**. L'envoi pourra se faire dans un premier temps sous forme numérique (scan) à l'intention du trésorier, le paiement intervenant à la remise des originaux.

5.2 Championnat Hors stade

La participation aux championnats de France sur temps qualificatif pourra faire l'objet d'une participation aux frais sur **accord préalable** au cas par cas du comité directeur.

5.3 Athlètes mineurs :

Il est demandé aux parents ou responsable légal d'assurer le transport des athlètes mineurs. À défaut, les parents autorisent les entraîneurs, les dirigeants du club ou toute personne mandatée par celui-ci à transporter leur enfant.

6 - Vols et détérioration

L'association Thiais Athlétique Club n'est pas responsable des vols et détérioration des objets personnels de l'athlète ou dont il a la garde que ce soit sur le lieu habituel d'entraînement ou sur les lieux des compétitions ou lors de déplacements.

7 - Vestiaires

La municipalité met à disposition du Thiais AC pendant les créneaux d'entraînements deux vestiaires : un pour les hommes, un pour les femmes.

Les sacs et vêtements ou tout objet personnel doivent être déposés dans un de ces deux vestiaires fermés à clé : pas de dépôt de vêtements, sacs ou objets dans le bureau du club.

8 - Formations entraîneurs

Le comité directeur du TAC invite l'ensemble de ses entraîneurs **licenciés au club** à assister aux différents colloques organisés afin de proroger leur diplôme. Ces colloques sont pris en charge par le club (Ligue, FFA.) sur demande de l'intéressé.e.

Les formations **des entraîneurs licenciés au club**, après validation par le comité directeur du TAC, peuvent être prises en charge par le club : **l'entraîneur s'engage moralement à entraîner 2 ans minimum au TAC** après le suivi de la formation ou l'obtention du diplôme.

9 - Stages

9-1 Stages organisés par le TAC

Le montant du stage devra être remis dans sa totalité au moment de l'inscription (date butoir) : possibilité de paiement en 3 chèques ; pour les paiements en espèces, remise de la totalité de la somme.

Après cette date butoir, les inscriptions ne pourront pas être prises en compte.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'annulation par l'athlète après son inscription quel que soit le motif.

L'encaissement de la totalité du paiement sera effectué avant le départ.

9-2 Stages organisés par : LIFA, FFA, autres...

La LIFA (FFA ou autres), en regard des performances réalisées en compétition, peut inviter des athlètes du TAC à participer à des stages pendant la saison hivernale ou estivale.

Ces stages sont sous la responsabilité de l'organisateur, la LIFA en l'occurrence, qui est seule responsable des critères de sélection mis en place.

Pour récompenser et aider un athlète méritant, le club pourra prendre en charge 50% du montant du stage ; **cette prise en charge devra être validée auprès du Comité Directeur.**

10 - Comportement & attitude

Les athlètes doivent avoir un comportement respectueux et fair-play à l'égard des autres athlètes, des entraîneurs, des juges, des parents et des spectateurs dans l'enceinte du stade, dans la salle de musculation et dans les vestiaires, ou lors des déplacements en compétition.

Les consignes données par l'entraîneur doivent être respectées. Il est interdit :

- d'entrer sur la piste d'athlétisme et dans la salle de musculation avec les chaussures de ville.
- de fumer, de manger, de mâcher du chewing-gum lors des entraînements.
- de porter des écouteurs.

En cas d'incompréhension entre 2 membres du club (athlète, entraîneur, membre du comité directeur ...) un message pourra être adressé à la Présidence du club via athlethiais94@gmail.com

11 - Fichiers informatiques & droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet, réseaux sociaux. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord auprès du Président du club (comme indiqué sur la fiche d'inscription).

12 – Informations & Communication

Pour faciliter la fluidité de la communication, le Comité Directeur privilégie la transmission des informations par courriel. *Aussi, chaque athlète et responsable légal veille à consulter sa boîte mail régulièrement.*

Pour toute communication avec le comité directeur, les athlètes et entraîneurs doivent utiliser l'adresse du club (athlethiais94@gmail.com) et non l'adresse personnelle ou le numéro de portable des membres du comité directeur.

Les informations sur la vie du club : compétitions, calendrier, photos, règlement intérieur, statuts, informations diverses ... sont en ligne sur le site du TAC (<http://ac-thiais.clubeo.com/>)

Ces informations seront aussi pour la plupart disponibles sur les panneaux d'affichage du stade Baudequin.

13 – Compétitions & Championnats

Chaque athlète inscrit par le club à un championnat individuel ou par équipe (piste, cross, course sur route), doit être présent. En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire.

En cas d'impossibilité, l'athlète doit prévenir le club dans les meilleurs délais afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières ainsi que les frais de transport et hébergement. En cas d'empêchement de dernière minute pour raison médicales, l'athlète doit fournir dans un délai de 15 jours un certificat médical.

13-1 Cas particulier : les interclubs

Les athlètes, de cadet à master, licencié en compétition seront sollicités pour se rendre disponible pour les 2 tours des Interclubs, **compétition par équipe la plus importante de l'année**, qui ont généralement lieu le 1^{er} et le 3^e week-end du mois de mai.

La participation aux interclubs peut se faire de diverses manières : participant à une épreuve, aide technique, aide logistique.

Les athlètes proposés par les entraîneurs pour concourir sur les épreuves mais qui ne souhaitent pas y participer pourraient se voir refuser certains avantages proposés par le club (prise en charge des courses et des déplacements, participation aux stages, etc).

13-2 Convocation des athlètes benjamins et minimes

Pour les compétitions programmées par le club concernant les athlètes benjamins et minimes, une convocation sera remise et/ou envoyée par mail indiquant : la nature de la compétition, la date, le lieu, les horaires de départ et les horaires de la compétition, ainsi que le moyen de transport utilisé.

13.3 Courses prises en charge par le club pour les coureurs Hors Stade

Chaque année, les entraîneurs du groupe HS proposeront un calendrier de courses avec une sélection des courses prises en charges par le club (cette proposition sera validée par le comité directeur).

L'inscription aux courses prises en charge se fera par le club exclusivement sur envoi d'une demande d'inscription par mail (athlethiais94@gmail.com) et avant une date butoir qui sera précisée pour chaque course concernée.

Au-delà de cette date butoir, si l'athlète souhaite participer à la course il fera une inscription individuelle et ne pourra pas demander de remboursement au club.

Si un athlète inscrit par le club se désiste sans présenter de certificat médical, il remboursera le montant de l'inscription.

14 – Dotations

Certains athlètes peuvent, en fonction de leurs résultats sportifs, se voir attribués une dotation par le club. Ces dotations sont données en début de saison suivante si l'athlète est resté au club.

15 - Les entraîneurs

Les entraîneurs des jeunes athlètes sont dans l'obligation d'accompagner les athlètes à toutes les compétitions programmées par le club. A cette fin, ils se coordonnent pour **que l'un au moins d'entre eux** soit désigné comme accompagnant pour chaque compétition.

16 - Le Comité Directeur

Les membres du comité directeur s'engagent à participer régulièrement aux réunions et à respecter le présent règlement intérieur ainsi que les statuts.

Le comité directeur s'engage à informer les membres du club de toute décision importante prise lors de ses réunions.